Session ordinaire 2019-2020

TS,PP/JCS P.V. AVDR 05

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Procès-verbal de la réunion du 16 juin 2020

Ordre du jour :

1. Paquet de relance « Agriculture »
2. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Benoy, Mme Tess Burton, M. Emile Eicher, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, Mme Octavie Modert, M. David Wagner

M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. André Loos, Mme Joëlle Hengen, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Claude Haagen

*

Présidence : Mme Tess Burton, Présidente de la Commission

*

1. Paquet de relance « Agriculture »

Après une brève introduction de Madame la Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Monsieur Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, présente le plan de relance pour l'agriculture qui a été adopté le 12 juin 2020 par le Gouvernement en conseil et qui prévoit des mesures ciblées pour soutenir les acteurs du secteur agricole, viticole et horticole affectés par la crise liée à la pandémie Covid-19. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre met en exergue l'engagement exemplaire du secteur tout entier qui a su garantir la continuité du processus de production et d'approvisionnement des denrées alimentaires tout au long de la crise. Le plan de relance est doté d'une enveloppe globale de 5 millions d'euros et vise à compléter le premier paquet de

mesures et d'aides décidé par le Gouvernement afin de garantir le maintien du secteur agricole.

Le plan de relance se décline en trois volets :

1. Consolidation du secteur agricole

Pendant le confinement, certains secteurs d'activité ont connu des problèmes financiers résultant de l'impossibilité d'accueillir du public. Il s'agit en l'occurrence d'exploitations ayant des activités dans le cadre d'une ferme pédagogique, d'un manège pour chevaux ou d'un local de dégustation pour vins et crémants. L'aide prend la forme d'une subvention en capital forfaitaire unique dont le montant varie entre 2 500 et 5 000 euros en fonction du chiffre d'affaires annuel. Elle est subordonnée à différentes conditions parmi lesquelles le fait de ne pas avoir bénéficié d'une autre aide en capital forfaitaire mise en place dans le cadre de la pandémie Covid-19.

Une analyse détaillée du secteur agricole et de celui de la transformation agroalimentaire est en cours afin de pouvoir fournir des réponses appropriées pour pallier les effets de la crise et les changements structurels y liés. À cette fin, il est prévu de surveiller de près l'évolution des prix agricoles sur les marchés nationaux et internationaux pendant les mois à venir.

En outre, la situation économique de l'agriculture, l'orientation future de la politique agricole commune (PAC) après 2020 et les problèmes spécifiques du secteur seront analysés dans le cadre d'une nouvelle réunion des assises agricoles qui se tiendra en automne 2020.

2. Promotion des circuits courts et des produits locaux

Afin de consolider les liens entre consommateurs et agriculteurs et de renforcer de façon durable ce cadre de confiance, de transparence et de solidarité, un deuxième volet vise la promotion des circuits courts et des produits agricoles locaux de qualité. À cette fin, il est prévu de lancer de nouvelles campagnes de promotion et de sensibilisation. Il est rappelé dans ce contexte que la Foire Agricole Ettelbruck se déroulera les 3-4 juillet 2020 sous forme virtuelle en vue de sensibiliser les consommateurs quant à la découverte de produits régionaux.

En outre, le nouveau plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « *PAN-Bio 2025* » prévoit que, d'ici 2025, 50% des produits utilisés dans les établissements de la restauration collective conventionnés par l'État proviendront de l'agriculture luxembourgeoise, dont 2/5 de produits issus de l'agriculture biologique et 3/5 de produits issus de l'agriculture locale, avec priorité accordée aux produits provenant de l'agriculture en conversion. Des projets-pilotes dans au moins une cantine d'une crèche, d'un lycée, d'un établissement hospitalier et d'un centre intégré pour personnes âgées seront lancés en concertation avec les ministères concernés.

Enfin, il est prévu de mettre en place un conseil de politique alimentaire (« *food policy council* ») constitué de parties prenantes issues de l'ensemble du système alimentaire local/régional public et privé afin de favoriser une meilleure coordination entre les acteurs locaux du système alimentaire, leur mise en réseau et le partage d'information sur leurs activités. Le conseil de politique alimentaire aura pour mission de formuler les enjeux et objectifs inhérents aux systèmes alimentaires durables et de concevoir des stratégies communes pour atteindre ces objectifs tout en augmentant l'indépendance alimentaire du Luxembourg.

3. Innovation et durabilité

Le troisième volet prévoit la mise en place du « *Innovation Hub : Plattform Landwirtschaft +* ». L'objectif principal de cette plateforme d'innovation est la mise en réseau d'acteurs provenant de différents secteurs afin de développer ensemble des solutions innovantes dans les différents domaines de la production agricole et alimentaire (de la fourche à la fourchette). Par le biais de cette mise en réseau, le « *Innovation Hub* » a le potentiel de devenir un centre de compétence se situant entre l'agriculture et la recherche, tel que préconisé dans l'accord de coalition 2018-2023.

En outre, l'Institut viti-vinicole, en étroite collaboration avec Luxinnovation, élabore actuellement un projet de distillation de vins pour obtenir un produit de base servant à la fabrication de désinfectants. Ce projet revêt un aspect éthique dans la mesure où il contribue à la lutte contre la pandémie Covid-19. En outre, il constitue une aide indirecte pour les exploitations viticoles et les distilleries agricoles et s'inscrit dans la stratégie de « *Nation Branding* ».

*

Monsieur le Ministre annonce encore son intention de déposer sous peu un projet de loi modifiant la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (« *loi agraire* »). Alors que la période de programmation actuelle de la PAC prendra fin le 31 décembre 2020, il ne fait désormais plus de doute que l'entrée en vigueur de la PAC pour la période 2021 à 2027 sera retardée d'au moins un an. Étant donné que la loi agraire découle de la PAC, il s'avère nécessaire de prolonger l'applicabilité du cadre juridique existant pour assurer la continuité du soutien financier au secteur agricole au-delà du 31 décembre 2020.

Dans ce contexte, il est proposé d'adapter les plafonds d'investissement afin de tenir compte de l'augmentation des prix. Cette mesure est d'autant plus importante qu'elle permet, dans le cadre de la relance économique, de soutenir les investissements des agriculteurs, des viticulteurs, des horticulteurs et des maraîchers.

Au niveau des aides à l'investissement, l'aspect qualitatif sera désormais privilégié par rapport à l'aspect quantitatif. Lors de la modernisation des étables par exemple, ce n'est plus l'augmentation de la capacité qui sera encouragée, mais le bien-être animal et la protection de l'environnement.

Les aides seront également adaptées pour mieux faire face aux défis environnementaux et climatiques. Ainsi, il est prévu de favoriser les équipements agricoles innovants pour l'épandage des effluents d'élevage ainsi que la lutte mécanique contre les mauvaises herbes permettant d'aboutir à une réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Pour ces équipements, le plafond d'investissement par exploitation est majoré de 200 000 euros.

Une majoration de 20 points de pourcentage du taux normal de l'aide est prévue pour les investissements suivants : les dispositifs de couverture des réservoirs de lisier et de purin, les aires de lavage pour pulvérisateurs de produits phytopharmaceutiques, les aires de stockage à fumier étanche avec récupération des jus, les équipements d'épandage de lisier de haute précision et les équipements de désherbage physiques.

Une autre nouveauté constitue une aide au démarrage pour les microentreprises produisant des produits agricoles commercialisés en circuits courts, telles que les exploitations actives dans l'agriculture solidaire (« *solidarische Landwirtschaft* », SOLAWI). Le Ministre souligne l'importance de soutenir ces nouvelles formes de

partenariat entre producteur et consommateur qui s'inscrivent dans la politique de promotion des produits locaux, saisonniers, biologiques et de haute qualité. Ces nouvelles formes d'agriculture à très petite échelle devraient également permettre aux profils atypiques (« *Quereinsteiger* ») de se lancer dans le domaine de la production agricole.

Les adaptations apportées à la loi agraire sont susceptibles d'engendrer des frais de l'ordre de 4,3 millions d'euros par an.

Monsieur le Ministre rappelle encore qu'un certain nombre d'exploitations agricoles, viticoles et horticoles sont éligibles pour le Fonds de relance et de solidarité pour entreprises ou ont pu bénéficier de certaines aides prévues par le premier paquet d'aides et de mesures, comme le régime de chômage partiel pour cause de force majeure liée au Covid-19 ou le congé pour raisons familiales.

Échange de vues

- Madame Martine Hansen (CSV) se renseigne sur la ventilation du budget réservé au financement du plan de relance pour l'agriculture.

- Monsieur le Ministre précise que 3 millions d'euros sont réservés pour donner, le cas échéant, suite au monitoring de l'évolution des prix agricoles, alors que 2 millions d'euros sont prévus pour le financement des autres mesures, dont 350 000 euros pour les aides accordées aux fermes pédagogiques, manèges pour chevaux et salles de dégustation et 700 000 euros pour les activités de promotion.

- Madame Octavie Modert (CSV) se renseigne sur le nombre maximal d'exploitations qui pourront bénéficier de l'aide financière forfaitaire susmentionnée et souhaite savoir si cette aide sera également accordée aux locaux de dégustation de vins et crémants ne disposant pas d'une autorisation d'établissement.

- Monsieur le Ministre estime que le nombre des entreprises susceptibles de profiter de cette aide se situe entre 80 et 100 et souligne que cette mesure vise spécialement les entreprises ne disposant pas d'une autorisation d'établissement.

- Monsieur Jeff Engelen (ADR) demande si le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural dispose d'un relevé des exploitations concernées et propose de les informer d'office de l'introduction de l'aide financière forfaitaire.

- Monsieur le Ministre indique que ses services sont en contact avec les groupements concernés qui disposent de relevés détaillés de leurs membres. Afin d'éviter des abus, les entreprises intéressées doivent remplir un certain nombre de critères pour être éligibles.[1]

[1] Pour être éligible, l'entreprise demanderesse doit :
- être affiliée en tant qu'entreprise agricole / viticole auprès de la sécurité sociale ;
- avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel de 5 000 euros dans l'activité pour laquelle l'aide est demandée et ;
- ne pas avoir bénéficié d'une autre aide en capital forfaitaire mise en place dans le cadre de la pandémie COVID-19.

- En réponse à une question posée par Madame Octavie Modert (CSV), Monsieur le Ministre signale qu'il n'est pas prévu à ce stade de prendre des mesures fiscales. Il rappelle à cet égard que les exploitations viticoles peuvent profiter d'un mécanisme de lissage visant à atténuer l'imposition des viticulteurs ayant obtenu une indemnisation suite aux aléas climatiques de l'année 2019.

- Madame Martine Hansen (CSV) demande des précisions sur la mise en place prévue du « *Innovation Hub* », sachant que la création d'un tel centre de compétence a déjà fait l'objet de plusieurs motions.

- Monsieur le Ministre indique qu'il est prévu de créer dans un premier temps une plateforme virtuelle qui, par la suite, pourrait prendre la forme d'une véritable « *maison de l'agriculture* » afin d'aider les acteurs des différents secteurs à relever les défis auxquels ils sont confrontés.

- Répondant à une question de Madame Cécile Hemmen (LSAP), Monsieur le Ministre estime que le « *Innovation Hub* » peut jouer un rôle important lorsqu'il s'agit de susciter l'intérêt des jeunes, voire des « *Quereinsteiger* ». Monsieur le Ministre constate un intérêt croissant des jeunes pour l'agriculture et estime que ceux-ci sont plus susceptibles de relever les défis liés à la digitalisation.

- Monsieur François Benoy (déi gréng) souligne que les objectifs du plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique doivent faire partie intégrante du plan de relance et demande des précisions sur la mise en œuvre du PAN-Bio 2025.

- Monsieur le Ministre rappelle qu'un responsable de l'agriculture biologique a été nommé au sein du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural afin d'établir un lien entre l'agriculture biologique et l'agriculture conventionnelle, d'assurer la coordination avec les différents ministères et administrations concernés et de jouer un rôle proactif en vue de la mise en œuvre sur le terrain des mesures prévues par le PAN-Bio 2025. Ce responsable a pris ses fonctions et a déjà lancé un certain nombre de projets en vue de la mise en œuvre du plan d'action national.

- En réponse à une question posée par Madame Chantal Gary (déi gréng), Monsieur le Ministre signale qu'il est prévu de lancer les premiers projets-pilotes dans le cadre du PAN-Bio 2025 lors de la rentrée scolaire en septembre prochain. Un bilan sera dressé à la fin de l'année 2021.

- Madame Octavie Modert (CSV) demande des précisions supplémentaires sur les campagnes de promotion pour les produits agricoles et viticoles mentionnées par le Ministre.

- Monsieur le Ministre réplique qu'il s'agit de lancer des campagnes de promotion supplémentaires afin d'aider les secteurs concernés à mieux faire face aux effets de la crise, comme le secteur viticole qui se voit confronté à une baisse des ventes suite à la fermeture des établissements du secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés (HORECA) et à l'annulation des foires aux vins et des événements festifs. Il est donc prévu, en coopération avec le Fonds de solidarité viticole, de sensibiliser les consommateurs en faveur des vins et crémants luxembourgeois.

- Réagissant à une remarque de Monsieur Aly Kaes (CSV), Monsieur le Ministre donne à considérer que les adaptations qui seront apportées à la loi agraire existante visent à garantir la continuité et la prévisibilité dans la gestion des exploitations agricoles en attendant l'entrée en vigueur de la PAC 2021-2027, du plan stratégique relevant de la PAC et de la nouvelle loi agraire qui en découlera. Toutes les questions liées aux futures orientations de la politique agricole luxembourgeoise, et notamment aux plafonds d'investissement, seront discutées dans le cadre de la future loi agraire.

- Monsieur François Benoy (déi gréng) se renseigne sur le calendrier concernant l'élaboration de la prochaine loi agraire et du plan stratégique relevant de la PAC. Il propose de prévoir une discussion en commission parlementaire sur le projet de plan stratégique et sur l'analyse Forces et Faiblesses, Menaces et Opportunités (SWOT) qui a été finalisée en mars dernier.

- Monsieur le Ministre rappelle que le plan stratégique et la future loi agraire seront élaborés sur base de la nouvelle PAC dont la finalisation est tributaire du résultat des négociations sur le Cadre financier pluriannuel 2021-2027. Le plan stratégique est en train d'être préparé sur base de l'analyse SWOT qui a été réalisée en coopération avec les acteurs du secteur et la société civile et dont une synthèse a été publiée sur le portail de l'agriculture luxembourgeoise[2]. Le Ministre se déclare d'accord pour présenter aux membres de la commission parlementaire les grandes lignes du plan stratégique avant de le soumettre à la Commission européenne.

2. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Le Secrétaire-administrateur,
Patricia Pommerell

La Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural,
Tess Burton

[2] https://agriculture.public.lu/dam-assets/publications/ma/dossier/pac-swot/LUX-SWOT-compilation-online-13-3-2020.pdf